

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOURIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 septembre. — Le *Courier* publie sur les dernières nouvelles de la Perse une lettre du docteur Lyall, dont voici un extrait :

Tout individu, dit le docteur Lyall, qui ne connaît pas l'empire russe, le caractère des indigènes de ces pays, la politique du cabinet autocratique, et l'ambition démesurée des czars, pourroit justement supposer que cette nation a été profondément affligée de l'irruption faite par les Persans dans plusieurs parties du territoire russe, et que la Perse a agi avec le plus grand degré de témérité, de duplicité et de perfidie. Voilà quel est le langage de la Russie, mais les faits nous apprennent que la Russie s'est emparée insidieusement des plus belles provinces de la Perse; que le général Yermoloff, qui peut être regardé comme souverain absolu dans son commandement, a la plus mauvaise opinion de la Perse, des Persans et de leur puissance; qu'en sa qualité d'ambassadeur à la cour du shah, il s'est conduit envers les autorités du pays avec la plus grande arrogance; que, dans une discussion fort animée, il a menacé Mirza Abdool Wehab, premier ministre persan, de s'emparer de tout le territoire persan jusqu'à l'Araxes, même de fixer le jour de l'arrivée de son armée à Tabreez, en un mot, le général annonçait, pour ainsi dire, qu'il anéantirait l'empire de Perse et la dynastie du shah quand il y serait autorisé par son souverain.

Après ce préambule, le docteur dit que l'affaire dont il est question ici se présente sous deux faces.

D'abord, comme une haine mutuelle divise la Russie et la Perse, qu'Abbaz-Mirza, le brave héritier présomptif de la couronne de Perse, n'attend qu'une occasion favorable pour attaquer la Russie, et la chasser des provinces qu'elle a arrachées à son père par la ruse et par la violence, et qu'il pleure amèrement sur les maux de sa patrie, il paraît probable qu'ayant eu connaissance de la conspiration de St-Petersbourg, mais n'ayant pas appris le rétablissement de la tranquillité, et jugeant ce moment propice pour commencer ses opérations offensives, il a réellement fait une irruption dans les provinces qui appartenaient jadis à ses ancêtres.

D'un autre côté il est possible que quelques Persans mécontents, dont on aura facilement fait des corps d'armée, aient commis une imprudence à l'insu du gouvernement, et encouru en apparence le mécontentement du général Yermoloff. Cette circonstance, qui pourroit être une source de joie secrète pour lui, ouvrirait en même temps la route à un nouvel agrandissement de la Russie.

De quelque manière qu'on envisage cet événement, puisque les Russes ont résolu de repousser la force par la force, et doivent commencer les hostilités, à moins que le chef qui a violé le territoire russe ne soit puni d'une manière exemplaire dans le délai de cinq jours, il est à craindre que le résultat ne soit désavantageux pour la Perse, qui n'est pas en état de résister à une attaque, et que les Russes ne conçoivent une nouvelle idée de la possibilité d'une invasion dans l'Inde. Ou sait que l'empereur Paul avait destiné une armée à l'invasion de l'Indostan; mais on ne sait pas que, sous le dernier empereur, on avait conçu le même projet, et que beaucoup de ses officiers en attendaient encore un grand succès; il n'y a que quelques années qu'une expédition envoyée entre les côtes orientales de la mer Caspienne et les frontières occidentales de la Tartarie orientale, dans le but ostensible de découvrir de nouveaux débouchés au commerce, n'avait pour motif secret et réel que d'examiner la route et de s'assurer dans quels endroits on pourroit se procurer du bois et de l'eau pour une grande armée.

Mais si jamais la Russie s'empare de la Perse, elle ne pourra penser à envahir l'Inde que pour trouver un tombeau à ses soldats. Ce climat les enlèveroit par milliers, comme le prouve la mortalité qui règne dans ses troupes de Géorgie. D'ailleurs, le génie, la prudence, la politique et la grande influence du cabinet anglais, aidés par la puissance de l'or, pourroient toujours opposer des armées aux forces de la Russie, fussent-elles doublées de ce qu'elles sont en ce moment; et dans quelque partie du globe que la Russie se présentât comme l'ennemie de l'Angleterre, nos diplomates et nos héros, qui ont abattu la puissance gigantesque de l'empereur des Français, riront des prétentions de la Russie et plaudront sa faiblesse.

Au reste, en nous rappelant notre grandeur, nos immenses

ressources et notre puissance, il ne faut pas oublier que le général Yermoloff est un homme de talent, un brave et énergique soldat, un gouverneur-général actif, entreprenant et habile, enfin un chef qui désire, ainsi que ses officiers et ses soldats, secouer la poussière de ses armes, afin d'avoir quelque chance d'avancement et le partage des dépouilles. Il ne faut pas non plus oublier que la Perse est une alliée fort utile par rapport à la Russie et à la Turquie, et qu'elle mérite notre intervention et nos secours pour empêcher la Russie de l'englober dans son gouffre insatiable.

Le *Courier* termine par cette exclamation :

« Puisse quelque ange gardien protéger les Persans contre la ruse et la puissance des orgueilleux Russes ! et puisse l'Angleterre consulter de bonne heure son propre intérêt en soutenant un utile allié ! »

— On lit dans le *Morning-Chronicle* :

« On a entendu dire que sir Walter-Scott avait vendu sa maison à Edimbourg, la plus grande partie de son mobilier et tout ce qui pouvoit être converti en argent. Il demeure maintenant dans un appartement loué et travaille sans relâche, tant pour terminer la *Vie de Napoléon* que pour les ouvrages périodiques dont les principes s'accordent avec les siens et qui peuvent le payer d'une manière convenable.

« Les motifs de son assiduité au travail et de son économie sont très louables. Il a déclaré qu'il vouloit acquitter toutes ses dettes; et qu'il prétendait ne recevoir aucune grâce de ses créanciers. Il a déjà payé ceux dont les créances sont au-dessous de 50 l. st., au moyen de la vente de sa maison et de son mobilier, et il s'attend à pouvoir payer avant peu tous ceux à qui il doit des sommes considérables. »

FRANCE.

Paris, le 24 septembre — Le *Courier*, journal officiel du ministère anglais, contient un article qui nous paraît d'une haute importance dans les circonstances actuelles (V. Londres) Il est une sorte de manifeste contre la Russie, où les égards envers les princes et les peuples sont complètement oubliés. Il y a bien longtemps que les politiques éclairés prévoient une rupture entre les deux cours de Londres et de Saint-Petersbourg. L'agrandissement de l'empire russe dans l'Asie, son influence sur les gouvernemens qui la séparent des colonies anglaises de l'Inde, excite les craintes jalouses de la Grande-Bretagne; et il n'est pas étonnant que la politique de ce cabinet cherche à arrêter par mille moyens les forces menaçantes d'un voisin si dangereux.

Il y a dans cette situation des deux puissances des causes prochaines de guerre, et l'article du *Courier* est sans doute un de ces combats de plumes qui commencent toujours les hostilités en Angleterre, jusqu'au moment où l'ordre du conseil annonce officiellement la guerre.

Il se passe d'ailleurs depuis quelques temps certains événemens politiques qui signalent l'intention de l'Angleterre; en effet les hostilités de la Perse, les retards de la Porte s'ils se confirment, pourroient s'expliquer par l'espèce de manifeste que publie aujourd'hui le *Courier*. Si ce grand débat s'élève entre l'Angleterre et la Russie quelle sera l'attitude de notre cabinet? Secondera-t-il M. Canning ou le frère du magnanime Alexandre? C'est-la ce qu'il nous faudra voir, mais ce que nous pouvons assurer, ce dont nos hommes d'état commencent à convenir, c'est que de grands événemens se préparent et que la politique de l'Europe se complique de plus en plus. (*Quotidienne*.)

Pendant que le *Constitutionnel* déclare que la guerre est imminente, le *Courier français* la regarde comme impossible. Nous convenons en effet, avec le *Courier* « que le concert entre la Perse et la Turquie est une chimère, et qu'on ne voit pas l'intérêt qu'aurait l'Angleterre à des hostilités entre la Russie et la Perse? que le cabinet de Londres a tout autant que les autres le désir et le besoin de la paix. Qu'en supposant même des hostilités entre la Russie et la Perse, elles ne seroient pas de longue durée, attendu la disproportion évidente des forces des deux puissances. »

(*Etoile*.)

— Les nouvelles données par l'*Aristarque* et la *Quotidienne* d'hostilités commencées et de troubles à Lisbonne n'ont aucun fondement. Nos lettres sont les plus récentes qu'on puisse avoir du Portugal.

(*Idem*.)

— Le *Courrier* public une lettre curieuse d'un jeune Français, M. Adolphe Blanqui, qui, malgré un excellent passeport pour l'Espagne et le Portugal, n'a pu obtenir à Madrid le visa nécessaire pour se rendre en Portugal. Voici un extrait de cette lettre :

Lorsque je me présentai à l'intendance de police, afin d'y faire viser mon passeport pour le Portugal, il s'établit entre le secrétaire-général et moi le dialogue suivant : « Monsieur, me dit-il (il se nomme don Pedro Vinyolas) vous êtes connu ici ; la police française nous a envoyé sur votre compte une note fort intéressante (il la tenait à la main) : vous êtes un jeune homme habile, instruit, distingué ; mais nous sommes forcés de vous empêcher de *voir* et d'aller plus loin, à tout prix. De plus, vous aurez la bonté de nous remettre une liste exacte des personnes que vous avez fréquentées et de tous les lieux que vous avez pu visiter. — Monsieur, répondis-je, la police de Paris me flatte infiniment ; je ne suis pas aussi habile qu'elle le croit ; je trouve en outre fort arbitraire l'ordre que vous me donnez de présenter la liste de mes visites. — Monsieur, vous n'aurez pas vos papiers tant que cette note ne me sera pas remise. — J'en ferai part à notre ambassadeur. — Comme il vous plaira ; mais ne revenez point sans la note. »

M. l'ambassadeur étant absent, je m'adressai à M. Louis de Viel-Castel, secrétaire d'ambassade, auquel je fis part de mon projet de résistance à l'avanie de la note, et d'une protestation écrite, dans le cas où je serais réduit à la subir. Ce jeune diplomate ne m'ayant offert aucune protection, il fallut remettre la note et la protestation rédigée d'ailleurs, en termes extrêmement décens et modérés. « Monsieur, me dit alors don Pedro Vinyolas, votre protestation est très bien faite, mais vous n'irez point en Portugal, les personnes que vous avez visitées sont toutes fort respectables, mais vous n'irez point en Portugal. — Que me reprochez-vous donc ? — Rien. — Mais alors, vous me traitez à la façon de l'inquisition ? — Eh ! jeune homme, n'est-ce pas de l'inquisition que nous faisons ici ? quoi vous êtes *habile* et vous ignorez cela ! — Monsieur, je vous faisais honneur. — Vous riez, vraiment : ne sommes-nous pas les plus forts ? nous faisons comme Bonaparte : pour nous un ambassadeur est quelque chose, un individu n'est rien. — Monsieur, voilà un étrange système pour des gouvernements légitimes ! — Que vous êtes jeune ! le secret est d'être fort, et il en coûte cher pour le devenir ; mais quand on a la force, il convient d'en user, et c'est ce que je fais en vous obligeant, sans dire mes raisons, à rester à Madrid. Mais ne parlons pas politique.... »

Telles sont, Monsieur, les propres expressions dont s'est servi M. le secrétaire-général de la police de Madrid. Je lui ai dit que j'imprimerai notre conversation. J'en affirme sur l'honneur le précis que je viens de vous faire, et je l'ai rédigé avec d'autant plus de fidélité, que ce fonctionnaire s'est toujours exprimé en français ; il semblait même trouver du plaisir à briller devant un étranger par la fière faiblesse de ses réparties. Au reste, Monsieur, je ne vous adresse qu'un extrait de ces épanchemens de police, qui sentent un peu la bête féroce. Je publierai dans quelques semaines une relation de mon voyage à Madrid, et vous y pourrez trouver assez de faits déplorablement pour caractériser le mal que notre imprudent ministère a inoculé à l'Espagne.

« En attendant, il vous paraîtra démontré que la police de France m'a délivré un passeport à l'étranger, dans lequel elle prie les autorités civiles et militaires de l'Espagne de me *donner aide et protection*, et qu'elle a fait précéder mon arrivée à Madrid d'une dénonciation qui m'a été révélée par la police espagnole elle-même, honteuse de me persécuter sans motif. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 27 SEPTEMBRE.

La *Gazette d'Augsbourg* contient l'article ci-dessous sous la rubrique Bucharest, 9 septembre :

« D'après le rapport du courrier du 3 de ce mois, Constantinople était en flammes depuis plusieurs jours.

L'*Observateur autrichien* confirme cette nouvelle. Les flammes, dit-il, poussées par les vents du nord, ont dévoré une partie de la ville depuis le port jusqu'à la mer Marmora. Tous les ministres, ayant le grand-visir et le séraskier à leur tête, ont été sans relâche occupés à diriger les pompes. »

L'*Observateur* ajoute que la cause de cet incendie est due au hasard, le feu ayant pris à la maison d'un boulanger.

La *Gazette d'Augsbourg*, avec plus de raison, l'attribue au mécontentement d'un peuple ennemi de toute réforme. On sait d'ailleurs que de temps immémorial, c'est par l'incendie que les Turcs exercent leur droit de pétition.

— Avant-hier, vers quatre heures et demie du soir, au moment où deux enfans de M. Brabant entraient dans le jardin de leur père, situé au Péry, le tonnerre est tombé à leurs pieds, après avoir frappé un arbre. Ces jeunes-gens en ont été quittes pour la peur.

— Le ministre de l'intérieur prévient le public que toutes les lettres ou pièces que l'on pourrait avoir à adresser, soit à lui, soit aux administrateurs, pour les affaires concernant le waterstaat, les prisons, l'instruction, les arts et les sciences, ne devront plus à partir du 9 octobre 1826, être envoyées à La Haye, mais au ministre à Bruxelles.

— Sur l'appel fait par la régence de Groningue un grand nombre de candidats en médecine des diverses universités du royaume, sont partis pour cette ville.

— ERRATUM. — Feuille d'hier, dans la lettre sur le projet de réorganisation de la société de charité maternelle, 7^e alinéa, 3^e ligne, au-lieu de : Je dois examiner le désir ; lisez : Je dois exprimer, etc.

POIDS ET MESURES. — Faculté d'employer les dénominations systématiques.

La loi du 21 août 1826 forme la base du système actuel des poids et mesures dans le royaume des Pays-Bas. Ce système est décimal et prend ce caractère dans ses unités, ses multiples et ses subdivisions.

Sous ce rapport, les monnaies exceptées, il est le même que le système en vigueur sous le régime français.

Nous n'examinerons pas s'il eût été plus utile de ne point y apporter cette modification, en se bornant à changer la dénomi-

nation du franc en florin et en conservant un ordre de choses avec lequel on commençait à se familiariser et qui avait vaincu jusqu'à certain point les vieilles habitudes et les préjugés locaux. La chose importante à nos yeux, est le maintien de l'ordre décimal.

Malheureusement, nous trouvons dans la loi des dispositions capables, si ce n'est d'empêcher totalement l'intelligence du système, tout au moins de la retarder long-temps. Nous voulons parler de la nomenclature, qui, à la différence de celle adoptée par le gouvernement français, n'a rien de systématique n'a aucun rapport avec les idées qu'elle représente.

Rendons ceci plus clair par des exemples :
Sous le gouvernement français, l'unité de la mesure pour les liquides était le *litre*. Tout, sous ce rapport, consistait donc à savoir ce qu'était un *litre*.

Une fois cela bien connu, l'intelligence des multiples et des subdivisions allait d'elle-même et sans le secours de la mémoire, parce que la nomenclature, au lieu d'être arbitraire, était systématique.

Ainsi le premier multiple, dix litres, était représenté par le mot *deca-litre*, le second multiple, cent litres, par le mot *hecto-litre*.

Ainsi la première subdivision, un dixième de litre, était représentée par le mot *décilivre* ; la seconde, un centième de litre, par le mot *centi-litre* ; la troisième, un millième de litre, par le mot *milli-litre*.

Le multiple de la mesure agraire et de superficie, allant au-delà du multiple du litre qui s'arrête à cent, comme nous l'avons vu, ajoutera à la clarté de notre démonstration.

Unité, le mètre.

1^{er} multiple, ou dix mètres, un *deca-mètre*.

2^e multiple, ou cent mètres, un *hecto-mètre*.

3^e multiple, ou mille mètres, un *kilo-mètre*.

4^e multiple, ou dix mille mètres, un *myria-mètre*.

Remarquez que cette nomenclature est toute scientifique et systématique. La sous-division a une étymologie franco-latine, le multiple l'étymologie grecque.

On voit sur le champ quel avantage présente cette nomenclature sur les mots *litron*, *verre*, *dé*, *baril*, *mesurette*, *boisseau*, *rassière*, *aune*, *palme*, *pouce*, *ligne*, *perche*, *bonnier*, *millia* : aucun de ces mots, si ce n'est le dernier qui indique mille mètres, n'étant systématique.

Je le demande, comment se charger la mémoire de ces expressions anti-scientifiques et arbitraires, dont je n'ai rapporté qu'une faible partie ?

L'avantage de la nomenclature systématique française c'est qu'elle s'adressait moins à la mémoire qu'au raisonnement. Une fois l'ordre des subdivisions et des multiples compris pour un seul genre de mesure ou de poids, l'intelligence de la nomenclature générale en résultait naturellement et sans effort.

Exemple : celui qui savait que :

Le *milli-mètre* faisait la *millième* partie d'un mètre,

Le *centi-mètre*, la *centième* partie d'un mètre,

Le *déca-mètre*, la *dixième* partie d'un mètre,

Le *hecto-mètre*, dix mètres,

L'*hecto-mètre*, cent mètres,

Le *kilo-mètre*, mille mètres,

Le *myria-mètre*, dix mille mètres,

Savait, par analogie et sans aucun travail de mémoire que :

Le *milli-gramme* faisait la *millième* partie d'un gramme,

Le *centi-gramme*, la *centième* partie d'un gramme,

Le *déca-gramme*, la *dixième* partie d'un gramme,

Le *hecto-gramme*, dix grammes,

Le *hecto-gramme*, cent grammes,

Le *kilo-gramme*, mille grammes,

Le *myria-gramme*, dix mille grammes.

Cette règle s'appliquait à toute la nomenclature.

Il n'en est pas de même aujourd'hui, et nous devons de trouver la moindre analogie entre les mots *palme*, *aune*, *perche*, *millia* et les mots *grain*, *esterling*, *gros*, *livre*, bien qu'ils aient une valeur indistinctement correspondante.

Nous pouvons donc le dire, la substitution de la nouvelle nomenclature à la nomenclature française est une concession faite à des idées gothiques. Il en est résulté une terminologie anti-scientifique, anti-systématique, barbare, arbitraire et capable d'arrêter à jamais l'intelligence et le succès du nouveau système, dont aucun esprit philosophique ne conteste l'extrême avantage.

Nous venons de dire que la nouvelle dénomination, laquelle résulte de l'arrêté du 29 mars 1817, est une concession faite à des idées gothiques. Nous sommes convaincus en effet que ce ne sont point celles du gouvernement : l'idée qui présède à l'ensemble du système est trop élevée pour admettre cette supposition. On aura pensé, au contraire, à accrédi-ter ce système en transigeant avec les vieilles idées, tandis qu'il n'est résulté de ce compromis que l'obstacle le plus invincible au succès du nouveau ordre de choses, c'est-à-dire une inextricable confusion.

Heureusement, et en attendant que le pouvoir abroge l'absurde nomenclature contre laquelle nous nous élevons, un remède provisoire peut être indiqué. Nous le trouvons dans l'arrêté du 16 août 1823 qui permet d'ajouter à la dénomination légale la dénomination systématique. Il en résulte que tout comptable, tout notaire, tout huissier, tout fonctionnaire public, tout négociant, tout particulier peut employer dans les avis, annonces, quittances, lettres, factures, actes quelconques, l'expression décimale après l'expression légale :

Exemples :

Supposons l'annonce de la vente de 20 *barils*, 30 *litrons*,

40 *dés*. On peut mettre après ces mots, et entre parenthèses pour

plus de clarté, 20 *hectolitres*, 30 *litres*, 40 *centilitres* ;

Supposons l'annonce ou la vente de 20 bonniers, 30 perches, ou pourra mettre, de la même manière, 20 hectares, 30 ares. Le procédé que nous indiquons est très légal, et nous ne serions pas étonnés que le gouvernement en recommandât l'usage aux fonctionnaires publics, dans l'intérêt même du système décimal, si philosophique en théorie, si utile en pratique, auquel il ne manque pour être généralement approuvé que d'être généralement compris.

Deux de nos meilleurs artistes, MM. Henchenne et Decortis, sont de retour de Paris, où ils ont fait un séjour d'un mois pour prendre des avis des premiers professeurs de cette capitale.

Nous apprenons qu'ils s'y sont fait entendre dans une soirée musicale qui a eu lieu chez notre compatriote Onsmode, violon du théâtre italien, chez lequel se trouvaient réunis plusieurs grands artistes et notre jeune virtuose Massart. MM. Henchenne et Decortis y ont reçu des éloges et des encouragements, tant sur leurs compositions que sur la manière dont ils les ont exécutées; l'un rend un témoignage bien satisfaisant des progrès de Massart, qui s'est fait entendre dans cette soirée; son jeu acquiert toujours en pureté et en vigueur; sous le rapport de la grâce et de l'expression, il avait déjà fait preuve, dans l'adagio exécuté à notre second concert des Grecs, d'une précocité plus étonnante encore.

Massart, aujourd'hui âgé de 14 ans, s'occupe de l'étude de l'harmonie. MM. Berton, Kalkbrenner et Zimmermann se sont offerts pour la lui enseigner gratuitement, et le dernier de ces grands maîtres, lui ayant témoigné une affection toute particulière, a reçu la préférence. Il se loue de l'ardeur et des progrès de Massart, et tout annonce, dans ses premières études, qu'il deviendra compositeur.

Le degré de force que Massart a acquis sur le violon et l'avantage de connaître la méthode de plusieurs virtuoses, ont engagé les personnes qui dirigent son éducation à le placer à demeure chez M. Habeneck, qui a été successivement premier violon et directeur du grand Opéra, et est encore professeur de violon au Conservatoire. Massart y entrera incessamment, et après avoir travaillé pendant trois mois sous la direction de ce nouveau maître, il viendra nous en faire entendre les belles compositions dans son concert annuel.

SPECTACLE.

Après avoir fait successivement défiler sous les yeux de notre magnanime parterre les hauts et puissans seigneurs et les plus minces vassaux de sa troupe comique et chantante, M. Bernard, cédant aux vœux de nos voisins de Verviers, nous a momentanément délaissés. C'est un homme intrépide que M. Bernard! En quinze jours cinq opéras de premier ordre: *Robin*, le *Barbier*, *Euphrosine*, la *Pie* et les *Deux Journées*; et durant cette périlleuse entreprise, un invalide et un milicien ont seuls reçu leur congé. Singuliers caprices du sort! Baptiste et Edouard tombent à bon droit sous ses coups, et Messieurs tels et Mesdames telles restent debout et tiennent bon.

Beaucoup ont loué l'audace du nouveau directeur, quelques-uns accusent sa témérité. Chacun a raison à sa manière. Il faudrait être bien sévère pour ne pas convenir que le *Barbier* a reparu sous les plus heureux auspices, que la plupart des morceaux de la *Pie voleuse* et surtout les finales du premier et du second acte ont été rendus avec un ensemble et une chaleur peu connus sur notre scène; mais on peut dire, sans excès de rigueur, que *Robin* n'a pas retrouvé encore l'éclat dont il a souvent brillé l'année passée; que le nouveau chef d'orchestre n'y a point paru à son avantage; qu'*Anna*, la tendre et mélancolique *Anna*, ne nous est pas encore rendue, quoiqu'assurément *Ninette* ait fait preuve d'intelligence et de sensibilité.

On peut dire aussi que Tony, qui a une voix généralement très agréable et conduite avec infiniment de goût, est un amoureux d'une complexion un peu flegmatique et qu'il a eu tort, ainsi que son amante, de passer de nouveau sous silence le gracieux *redis redis encore*, ces mots si chers à mon cœur. Philippe de la *Pie voleuse* s'est montré moins passionné encore que Tony. Cuériot paraît s'entendre beaucoup mieux à exprimer la gaîté que le sentiment: témoin les rôles de *Pierrot* et d'*Adolphe*.

A l'apparition de l'affiche qui annonçait les *Deux Journées*, quelques admirateurs des savantes partitions de M. Chérubini, dont l'harmonie se rapproche de l'école allemande sans atteindre toute-fois à la profondeur de Mozart et moins encore à la brillante énergie de Weber, se promettaient de vives jouissances. Jamais attente ne fut plus cruellement trompée. Il y avait contre M. Chérubini une véritable conspiration; de la part du public, d'abord, qui semblait avoir cédé à de justes pressentimens, en laissant la salle déserte; de la part des choristes, qui s'étaient donné le mot pour chanter faux ou pas du tout; un peu de Mikeli, dont le rôle dans ses parties tant sentimentales que comiques, a été joué avec exagération et imparfaitement chanté par Egée, qui continue à manquer de tons graves. Les autres complices sont Goyon, dont les moyens ne sauraient atteindre au rôle du comte Armand; Deschamps, qui n'a eu sur Goyon que l'avantage d'être moins souvent en scène. Quant à Madame Cuériot, nous supposons poliment que l'influence sous laquelle elle a paru pour la première fois à nos yeux la domine encore tout entière.

L'orchestre n'est pas encore rentré dans sa bonne voie accoutumée. Nous avons remarqué cependant que cédant à de sages conseils, le directeur s'est beaucoup moins occupé de son instrument que de sa partition. Nous l'engageons à persévérer dans ce heureux changement et à faire modestement le sacrifice de ses ritournelles; ce sera toujours autant de gagné.

Maintenant que bon nombre d'opéra nous ont révélé nos richesses et nos pauvretés dramatiques, espérons que le vaudevilliste aura son tour; c'est là qu'on peut tirer bon parti de son talent; la surtout brille son talent. Mais le choix est ici la chose importante: point de ces vieilleries dans le genre du niais et ridicule opéra du *Tonnelet*, et le moins possible de ces tableaux de mœurs parisiennes dont le premier tort est de ne re-

produire aucun de nos modèles, et le second de n'être point soutenu par le jeu de Pothier, Brunet, Odry, etc. Nous croyons que c'est moins au *Théâtre des Variétés* qu'au répertoire du *Gymnase* qu'un directeur de province peut faire d'utiles emprunts.

PROVINCE DE LIEGE. — Réadjudication.

En vertu de l'arrêté de S. M., en date du 26 août dernier, n. 187, il sera procédé le mardi 3 octobre prochain, à neuf heures du matin, à l'hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège, par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de MM. les membres de la commission administrative, et de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, et sous l'approbation ultérieure du ministre de l'intérieur, à la réadjudication publique des barrières à établir sur la route royale de la Vesdre; savoir:

1^{re} Partie. — Entre Chênée et Theux.

1^o La première, de *Hennu* au débouché du deuxième chemin à gauche, avec une concurrence de 350 aunes des deux côtés du point fixe.

2^o La deuxième de la *Brouck* en face de la maison du sieur Orval-Borsu, avec une concurrence de 200 aunes en deçà et au-delà du point fixe.

3^o La troisième de *Fraipont*, au débouché des chemins de Haute et Basse Fraipont, avec une concurrence de 200 aunes en deçà et au-delà du point fixe.

4^o La quatrième, de *Goffontaine*, à 140 aunes au-delà du perré de rive, avec une concurrence de 500 aunes en deçà et au-delà du point fixe.

5^o La cinquième, de *Pepinster* à l'embranchement vers Verviers et Eupen, sans concurrence.

6^o La sixième, de *Justenville*, au débouché du chemin du *Tournebride*, à 300 aunes au-delà de la ferme du Sr. Fyon, avec une concurrence de 300 aunes en deçà et au-delà du point fixe.

2^{ème} Partie. — Embranchement par Ensival, Verviers et Dolhain vers Eupen.

7^o La septième, d'*Ensival*, au débouché du chemin de la traverse, avec une concurrence de 250 aunes en deçà et au-delà du point fixe.

8^o La huitième, du *Cassino*, au débouché d'un sentier près du crucifix, avec une concurrence de 250 aunes en deçà et au-delà du point fixe.

9^o La neuvième, de *Dolhain*, au débouché du chemin de *Limbourg*, avec une concurrence de 250 aunes en deçà et au-delà du point fixe. Cette barrière ne percevra que dans la direction vers Verviers.

L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges ainsi que tous les arrêtés royaux relatifs à cette adjudication, sont déposés à l'hôtel des Etats, aux bureaux de MM. les ingénieurs, des commissaires de district, des bourgmestres des communes traversées par la route, chez M. le secrétaire de la commission administrative, et aux bureaux des barrières.

A Liège, le 26 septembre 1826. Comte LIEDEKERKE.

Nota. L'adjudication aura lieu pour trois ans; les fermiers entrèrent en jouissance au 10 octobre 1826.

Le cahier des charges est entièrement le même que celui approuvé le 4 février 1825, n. 78 d'après lequel il a été procédé à la dernière adjudication des barrières établies sur les autres routes de la province.

COLLÈGE ROYAL DE VERVIERS.

Prospectus. — Le bureau d'administration informe le public que cet établissement est dirigé par M. Devin, candidat en lettres qui, depuis plus de seize ans, s'est livré à l'instruction publique, tant en France qu'en Belgique.

Le local offre les plus grands avantages par sa salubrité et sa bonne distribution.

Les mœurs y sont l'objet d'une attention toute particulière; et afin que rien ne puisse y porter atteinte, les élèves sont soumis nuit et jour à la plus active surveillance.

En cas de maladie, les enfans sont soignés par l'épouse du principal, et ne sont renvoyés à leurs parens que sur la demande de ces derniers.

Le principal, qui ne se considère que comme le père de cette grande famille, partage les repas des pensionnaires, et veille à ce que la bienséance soit observée partout.

Enseignement. — Les objets d'instruction qui entrent dans le prix de la pension, sont: les langues française, latine, grecque, hollandaise, allemande, le catéchisme, l'histoire ancienne et moderne, et principalement celle du pays, la géographie, la mythologie, l'écriture, le dessin et les mathématiques.

Les maîtres d'arts et d'agrément se paient aussi à part du prix de la pension.

Conditions de la pension. — La pension entière pour l'année scolastique, est de 189 florins des Pays-Bas; la demi-pension est de 94 florins 50 cents. Le paiement se fait par trimestre et d'avance.

Les élèves pensionnaires de la classe élémentaire paient, par trimestre, 3 fl. 36 cents; ceux des six classes supérieures ne paient aucune rétribution pour l'enseignement.

Le pensionnat fait toutes les fournitures, excepté le linge. Chaque élève interne doit porter deux paires de draps de lit, six serviettes, six essuie-mains, six serre-tête; le tout bien marqué des lettres initiales de son nom.

Si le linge doit être lavé et entretenu dans l'établissement, l'on paie de plus par an, 11 fl. 34 cents.

L'élève, en se présentant, doit être muni d'un certificat qui atteste qu'il a eu la petite-vérole, ou qu'il a été vacciné. (Loi du 31 mai 1824.)

AVIS. — Il sera procédé le 2 octobre 1826, par devant son excellence le ministre de la marine et des colonies, à La Haye, à l'adjudication publique, par voie de soumission, pour la fourniture de 15 caisses destinées à l'embarquement de charbon de terre; elles doivent être construites en fer et imperméables.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. — A Liège, le 27 septembre 1826.

ETAT CIVIL, des 25 et 26 sept. Naissances, 10 garç., 6 filles.

Décès : 7 garçons, 1 fille, 1 homme, 3 femmes, savoir :

Jean Louis Léonard Deneumoustier, âgé de 74 ans, propriétaire, rue Velbruck, veuf d'Elisabeth de Paludé.

Jean Paschal Hauterat, âgé de 74 ans, armurier, faub. St-Gilles, époux de Catherine Jadoulle.

Marie Jeanne Wadeux, âgée de 71 ans, marchande tanneur, rue des Tanneurs, épouse de Jean Guillaume Melchior.

Marie Joseph Graison, âgée de 64 ans, revendeuse, rue Pont de Torrent.

Marie Barbe Gillet, âgée de 30 ans, journalière, faubourg d'Amercéeur.

Marie Catherine Gerardy, âgée de 82 ans, brodeuse, rue Trou Bottin, veuve de Jean Nicolas Boullienne.

TEMPÉRATURE DU 27 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 17 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain chez Pirnay, faubourg d'Amercéeur, on jettera une roue de DINDONS. (1002)

Dimanche prochain on jettera une roue de DINDONS chez André Bovy, faubourg d'Amercéeur, Basses-Wez. (1036)

A louer, pour en jouir dès-à-présent, une maison située rue des Ursulines. S'adresser au cœur d'Or, rue du Pont, n. 928. (1032)

J. Hardy, der. l'Hôtel-de-Ville, a reçu haengs nouveaux. (879)

() 135^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Lundi neuf octobre prochain, commencera le tirage de la 135^e loterie. Elle est composée des gros lots de fls. 125,000 : 100,000 : 80,000 : 50,000 : 40,000 : 30,000 : 25,000 ; 20,000 etc. au total de 18518 prix et primes, détaillés sur le plan.

Aucune loterie étrangère n'approche des avantages de celle-ci, soit pour les prix, soit pour les chances.

On peut se procurer des lots et parties de lots, avant et pendant les tirages au bureau du collecteur soussigné, rue du Pont, et chez les autres agens de ladite loterie. MATHIAS

Assemblée générale des huissiers des arrondissement de Liège et Verviers.

Le syndic des huissiers invite ses confrères desdits arrondissements à se réunir le 15 octobre 1826, aux neuf heures du matin, au lieu ordinaire des séances de la chambre de discipline, local de la cour à Liège, pour procéder à la rénovation de ladite chambre. Le syndic, D. D. MORDAN. (1035)

MESSAGERIE ROYALE.

G. J. Briard et Pasquet, ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du premier octobre 1826, ils feront partir de Liège tous les jours à quatre heures de l'après-midi, une voiture bien suspendue, pour Huy, les retours auront lieu à six heures du matin.

Les bureaux sont :

A Liège, chez Mr. Pasquet, place Verte, n. 42.
A Huy, à l'Hôtel de Messagerie. (1037)

Le juge commissaire nommé à la faillite du sieur Gay, ci-devant négociant, rue Féronstrée à Liège, invite les créanciers de ladite faillite à se réunir par eux ou leur fondé de pouvoirs au local du tribunal de commerce, séant à Liège, aux trois heures de relevée, le cinq octobre prochain, à effet de délibérer sur le choix d'un syndic à présenter et autres communications à faire. — Liège, 26 septembre 1826. (1034)

(317) A louer pour le 25 décembre prochain, une maison au pont d'Amercéeur, vis-à-vis l'église St. Remacle, n. 77, avec une écurie et un très vaste magasin, pouvant servir à une fabrique de tabac, ou tout établissement. Elle peut aussi convenir à un commissionnaire de roulage ou tout autre commerçant ayant besoin de grands locaux. On pourrait, suivant l'occasion, louer la maison et le grand magasin séparément. S'adresser à l'avoué SERVAIS.

(335) A vendre deux maisons situées à Liège, l'une rue Mont Saint-Martin, l'autre rue sur Meuse, n. 342. Plus une maison de campagne à proximité de Liège. S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Soeurs Grises à Liège.

(324) A louer dès à présent une grande maison propre à tout commerce, située à Liège, rue Porte St-Léonard, n. 657, ayant deux issues, cour, écurie, verger, grandes caves et sept greniers, haute et basse garde-robis et tous les ustensiles de la boutique, tels que comptoir, balances, tonneaux, tiroirs, etc. S'adresser à Me. DUSART, notaire, à Liège.

ECOLE DE MUSIQUE.

MM. Jaspar, Henrard et Duguet, professeurs à l'école de musique, rue derrière le chœur Saint-Paul, donnent avis que lundi prochain 2 octobre, jour de la rentrée des classes, ils ouvriront un nouveau cours pour des garçons à 4 heures et 1/2. Les leçons auront lieu tous les jours (les jeudis, dimanches et fêtes exceptés.)

S'adresser pour se faire inscrire chez M. Duguet, rue Souverain-Pont, n. 302.

Les classes avancées continueront aux heures ordinaires.

() Vente d'arbustes et d'oignons.

Mertens, père, fleuriste à Louvain, fera vendre au plus offrant, le jeudi 28 septembre, à 2 heures de l'après-midi, en la demeure de M^e Bertrand, notaire, place St-Pierre, n. 851, une collection d'arbustes, de serre et d'orange et une forte quantité d'oignons, tels que tulipes, jacinthes, crocus, iris, etc.

(328) La maison Spirlet, n. 596, rue Féronstrée, à Liège, avec écurie, remise et tous ses magasins, ayant été surenchérie d'un dixième sur le prix de quinze mille dix florins, et la partie des bois taillis devant Fraipont, commune d'Oline, de l'étendue de vingt-quatre bonniers six perches Pays-Bas, étant restée sans enchère, seront réexposées en vente définitive et sans autre remise, au plus offrant, en ladite maison, à deux heures de relevée le mercredi onze octobre 1826, aux clauses et conditions à voir dans les études des notaires Dufève et Bertrand, dépositaires du cahier des charges.

() A surenchérir.

Par acte avenu devant M^e Libens, notaire à Liège en présence de M^e Bouhy, juge de paix du quartier du sud le 25 septembre 1826, la maison cotée 485 sise à Liège, rue derrière St-Jacques, a été adjugée pour le prix de 8480 fl. des Pays-Bas. Conformément à l'article 11 des conditions, on peut surenchérir d'un 10^e en faisant la déclaration devant ledit notaire dans la 8^e et jusqu'inclus le 3 octobre.

(289) Capital de 1120 florins des Pays-Bas à placer en rente viagère, moyennant hypothèque.

S'adresser à M. Frésart, vis-à-vis Ste. Croix.

(326) Vente publique d'une ferme d'origine patrimoniale.

Le lundi 9 octobre 1826, à 9 heures du matin, Me. Dusart, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, en la demeure du sieur Englebert Doyen, cabaretier à Gronsfield, une ferme occupée par le sieur Guillaume Brouwers, située à Ekkelraes, commune dudit Gronsfield et aux environs. Cette ferme consiste en bâtimens d'exploitation avec 19 bonniers métriques 13 perches 41 aunes P.-B., et sera exposée en masse et par en détail. S'adresser audit notaire, rue Féronstrée, à Liège, pour connaître les conditions.

(302) A vendre une belle maison bâtie à neuf, avec jardin, cour, deux pompes, etc., rue chaussée St. Gilles, n. 505.

S'adresser au notaire Dusart.

LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le deux octobre 1826, à dix heures du matin on exposera en location aux enchères publiques, en l'étude de M^e Bertrand, notaire, place St-Pierre, à Liège, l'Hôtel d'Angleterre, occupé par M^e Lejeune Blondin à Chaudfontaine. (1031)

(225) A louer pour Noël prochain une maison composée de 4 pièces, avec pompe, cour, et un jardin emmurillé, sise faubourg St-Léonard, n. 215. S'y adresser.

Joli quartier à louer et chambre garnie, n. 401, derrière le Palais. (1030)

Joli quartier garni à louer sur le Marché, n. 990. (1033)

Une personne désire une place de femme de chambre ou quartier pour s'occuper fidèlement des devoirs qui y sont attachés. S'adresser chez M. Falize, faubourg Ste-Marguerite. (1038)

A vendre ou à louer, pour en avoir la jouissance au 15 mai prochain, la belle propriété d'origine patrimoniale de Hoostel située près de Chaudfontaine, province de Liège, sur la nouvelle route royale de la Vesdre, distante d'une lieue et demie de Liège, occupée localement par M. F. Mosselman, consistant en : 1^o. En une vaste maison de maître, ornée de glaces et décorée dans le goût le plus moderne, ayant remise, écurie, parterre, jardin anglais et potager ; 2. en une ferme bâtie à neuf, y compris tenant, d'une contenance d'environ 15 bonniers des Pays-Bas en un seul gazon ; 3. en une fabrique ou usine, située sur l'un des meilleurs coups d'eau de la rivière de la Vesdre composée d'un laminoir à l'anglaise avec cylindre de 34 pouces de diamètre, propre au laminage des tôles de fer noir et blanc, du zinc, cuivre, etc., avec four à décaper ; 4. et enfin d'un atelier forge, composée d'un gros marteau, d'un marteau et d'un marteau tinet, le tout appartenant ensemble et sur le même bien. En cas de vente, l'acquéreur obtiendra toutes les facilités désirables pour se libérer du prix.

S'adresser pour plus amples informations au n. 786 bis, place Verte à Liège.